

## Espèces exotiques en Suisse

### Liste des espèces interdites selon l'annexe 5 RLPrNP

Version du 24.04.2025

Introduites de manière accidentelle ou échappées des jardins, les plantes exotiques invasives, appelées aussi néophytes envahissantes, profitent de l'absence de compétition ou de prédateurs pour se répandre massivement aux dépens des espèces locales. Elles causent des dommages parfois importants:

- À la santé publique, en provoquant allergies, brûlures, irritations cutanées (Ambroisie, Berce du Caucase).
- À la biodiversité, en éliminant les espèces indigènes, dont des espèces menacées.
- À la sécurité, en occasionnant des dégâts aux ouvrages, en augmentant les risques d'érosion et en déstabilisant les berges.
- À l'économie, en entraînant des pertes de rendement agricole, en compromettant la régénération forestière ou en augmentant les coûts d'entretien des surfaces envahies.

La lutte contre les invasives est reconnue comme une priorité par la Confédération et par le Canton. En raison de l'importance des dommages causés et du coût élevé de la lutte, il est important que les interventions soient les plus précoces possible.

La révision de l'Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement (ODE) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Les annexes de l'ODE listent les organismes qui ne doivent pas être directement utilisés dans l'environnement (2.1) et ceux qui ne doivent pas être mis en circulation à des fins d'utilisation directe dans l'environnement (2.2). La loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrNP) et son règlement d'application (RLPrNP) listent, en vertu de l'article 37, al. 1 et 3, les espèces nécessitant des mesures pour les combattre ou éviter leur propagation.

Le Canton a établi deux listes:

- Liste des espèces occasionnant des dommages avérés (RLPrNP, annexe 5). Ce sont les espèces contenues dans la présente liste. Conformément à l'art. 37 de la LPrNP, al. 3, "La vente et la plantation d'organismes exotiques envahissants sont interdites".
- Liste des espèces à dommages potentiels sous surveillance du Canton (RLPrNP, annexe 6). Ces espèces ne font pas partie de la présente liste.

L'annexe 5 précise la nature des interdictions et les acteurs chargés de prendre des mesures, selon l'article 33 de la LPrNP.

Dans le but d'éviter leur propagation, il est important d'annoncer, d'identifier et d'utiliser les moyens de lutte appropriés à chaque espèce. Le canton de Vaud a développé des fiches pour plusieurs de ces espèces. Ces fiches présentent à chaque fois une description, ainsi que les mesures de lutte à mettre en œuvre.

Nom français	Nom latin
<b>ESPÈCES LIGNEUSES INTERDITES (type arbres et arbustes)</b>	
Ailante glanduleux, arbre des dieux, faux vernis du Japon	<i>Ailanthus altissima</i>
Arbre à la gale	<i>Toxicodendron radicans</i>
Bambou du Japon	<i>Pseudosasa japonica</i>
Bambou moyen, bambou doré	<i>Phyllostachys aurea</i>
Buddleia de David, arbre aux papillons, arbuste aux papillons, Buddleia	<i>Buddleja davidii</i>
Cornouiller soyeux, cornouiller stolonifère, cornouiller osier	<i>Cornus sericea</i>
Cotonéaster horizontal	<i>Cotoneaster horizontalis</i>
Laurier-cerise	<i>Prunus laurocerasus</i>
Merisier tardif, cerisier tardif, cerisier noir, cerisier d'automne	<i>Prunus serotina</i>
Mimosa blanchâtre	<i>Acacia dealbata</i>
Mûrier de Chine	<i>Broussonetia papyrifera</i>
Palmier chanvre, palmier de Chine, palmier de Chusan	<i>Trachycarpus fortunei</i>
Paulownia	<i>Paulownia tomentosa</i>
Puéraire hérissée	<i>Pueraria lobata</i>
Renouées asiatiques hybrides incl.	<i>Reynoutria</i> spp. ( <i>Fallopia</i> spp., <i>Polygonum polystachyum</i> , <i>P. cuspidatum</i> , <i>P. perfoliatum</i> )
Robinier, robinier faux-acacia, cassie, carouge, acacia du pays, acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>
Ronce d'Arménie	<i>Rubus armeniacus</i>
Sumac, vinaigrier, sumac de Virginie, sumac amarante, fausse massette	<i>Rhus typhina</i>

Nom français	Nom latin
<b>AUTRES ESPÈCES VASCULAIRES INTERDITES</b>	
Ambrosies	<i>Ambrosia</i> spp. ( <i>A. artemisiifolia</i> , <i>A. confertiflora</i> , <i>A. psilostachya</i> , <i>A. trifida</i> )
Amorphe buissonnante	<i>Amorpha fruticosa</i>
Armoise des frères Verlot	<i>Artemisia verlotiorum</i>
Asclépiade de Syrie, Herbe à la ouate, Plante à la ouate	<i>Asclepias syriaca</i>
Aster de la Nouvelle-Belgique (Aster à feuilles de saule, Aster versicolore, Aster lancéolé, Aster de la Nouvelle-Belgique, Aster de Tradescant)	<i>Aster novi-belgii</i> aggr. ( <i>Aster xsalignus</i> , <i>A. xversicolor</i> , <i>A. lanceolatus</i> , <i>A. novi-belgii</i> , <i>A. parviflorus</i> )
Azolla fausse filicule	<i>Azolla filiculoides</i>
Bunias d'Orient	<i>Bunias orientalis</i>
Cabomba, Éventail de Caroline	<i>Cabomba caroliniana</i>
Bourreau des arbres asiatique	<i>Celastrus orbiculatus</i>
Orpin de Helms, Crassule de Helm	<i>Crassula helmsii</i>
Concombre sauvage, C. piquant	<i>Echinocystis lobata</i>
Elodées	<i>Elodea</i> spp. ( <i>E. canadensis</i> , <i>E. densa</i> , <i>E. nuttalli</i> )
Vergereffe annuelle	<i>Erigeron annuus</i>
Galéga officinal	<i>Galega officinalis</i>
Glycérie striée	<i>Glyceria striata</i>
Berce du Caucase	<i>Heracleum mantegazzianum</i>
Houblon du Japon	<i>Humulus japonicus</i>
Hydrocotyle fausse-renoncule	<i>Hydrocotyle ranunculoides</i>
Impatiente glanduleuse, Balsamine glanduleuse, Balsamine géante, Balsamine de l'Himalaya	<i>Impatiens glandulifera</i>
Grand lagarosiphon	<i>Lagarosiphon major</i>
Chèvrefeuille de Henry	<i>Lonicera henryi</i>
Chèvrefeuille du Japon	<i>Lonicera japonica</i>
Jussies sudaméricaines hybrides incl.	<i>Ludwigia</i> spp. ( <i>L. grandiflora</i> , <i>L. peploides</i> , <i>L. x kentiana</i> )
Lupin à folioles nombreuses	<i>Lupinus polyphyllus</i>
Myriophylles	<i>Myriophyllum</i> spp. ( <i>M. aquaticum</i> , <i>M. heterophyllum</i> , exceptées les espèces indigènes)
Persil japonais	<i>Oenanthe javanica</i>
Vigne vierge à cinq folioles / commune	<i>Parthenocissus quinquefolia</i> aggr. ( <i>P. inserta</i> , <i>P. quinquefolia</i> )
Herbe aux écouvillons, Herbe fontaine	<i>Pennisetum setaceum</i>
Framboisier du Japon	<i>Rubus phoenicolasius</i>
Sagittaire à larges feuilles	<i>Sagittaria latifolia</i>
Salvinie géante	<i>Salvinia molesta</i>
Orpin bâtard	<i>Sedum spurium</i>
Orpin stolonifère	<i>Sedum stoloniferum</i>
Séneçon du Cap, Séneçon sudafricain	<i>Senecio inaequidens</i>
Sicyos anguleux	<i>Sicyos angulatus</i>
Solidages américains, Verges d'or américaines hybrides incl.	<i>Solidago</i> spp. ( <i>S. canadensis</i> , <i>S. gigantea</i> , <i>S. graminifolia</i> ; exceptée <i>S. virgaurea</i> )